

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 87 du 18 novembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

DÉCISION N° 1386/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de port-base de la frégate multi-missions Auvergne et de la frégate multi-missions de défense aérienne Lorraine.

Du 09 novembre 2022

DÉCISION N° 1386/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de port-base de la frégate multi-missions Auvergne et de la frégate multi-missions de défense aérienne Lorraine.

Du 09 novembre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 5 6 7 5

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 30 novembre 2022 :

> [Décision N° 906/ARM/EMM/PS/ORT du 11 juillet 2022 portant changement de port-base de la frégate multi-missions Auvergne et de la frégate multi-missions de défense aérienne Lorraine.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022](#) fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine ;
Vu l'[instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010](#) relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;
Vu l'[instruction N° 26/ARM/EMM/PS/ORT du 27 juillet 2022](#) relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;
Vu la [décision N° 0-9008-2016/DEF/EMM/ORG du 25 mai 2016](#) portant création de la formation *Auvergne* ;
Vu la décision N° 364/ARM/EMM/PS/ORT/NP du 19 février 2021 portant création de la formation *Lorraine* (n.i. BO) ;
Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022 ; texte 16),

Décide :

Article premier.

Changement de port-base.

À compter du 30 novembre 2022, la frégate multi-missions *Auvergne* est basée à Brest.

Article 2.

Changement de port-base.

À compter du 30 novembre 2022, la frégate multi-missions de défense aérienne *Lorraine* est basée à Toulon.

Article 3.

Abrogation.

La [décision N° 906/ARM/EMM/PS/ORT du 11 juillet 2022](#) portant changement de port-base de la frégate multi-missions *Auvergne* et de la frégate multi-missions de défense aérienne *Lorraine* est abrogée.

Article 4.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.